

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 décembre 2019

**N° 297/12/2019 : EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**

*L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Messieurs, Daniel DONADIO, Christine MOLLIN, Gaël TABARLY.

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°268 du 20 décembre 2018, portant adoption du Budget Primitif Principal 2019,  
Vu la délibération n°159 du 18 juillet 2019, portant adoption du Budget Supplémentaire Principal 2019,  
Vu la délibération n°122 du 26 novembre 2019, portant adoption de la Décision Modificative n°2 Budget Principal 2019,

La Décision Modificative n°3 (DM3) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2019.

Cette DM retrace des mouvements budgétaires uniquement de fonctionnement.

Les principaux mouvements en section de fonctionnement sont :

- En ce qui concerne les dépenses :
  - Un ajustement du reversement au fermier de la délégation de service public Stationnement en voirie de l'ordre de 271 k€ afin d'encadrer budgétairement le financement des places neutralisées et des différents éléments liés à l'avenant n°8 de 2019.
  - On retrouve le complément de crédit concernant les attributions de compensation suite à la CLECT de 2019 à hauteur de 100 620 €.
  - La dynamique de la taxe de séjour conduit à rehausser le montant à reverser à l'Office de Tourisme initialement prévu de l'ordre de 65 k€.
  - Le financement du dispositif d'indemnisation des commerçants riverains suite aux travaux de voirie du centre-ville pour un montant de 51 k€.
  - Suite à une maîtrise de différents postes de dépenses un ajustement à la baisse globale de 24 k€.
  
- En ce qui concerne les recettes :
  - On trouve essentiellement la part de la recette stationnement qui est versée par la ville de Montauban pour un montant de 110 k€.
  - La réévaluation à la hausse du montant d'encaissement de la taxe de séjour 65 k€.
  - Suite à la notification du montant 2019 perçu par la Taxe sur les surfaces commerciales, un ajustement à la hausse de 273 k€.

Ainsi, le présent projet de DM n°3 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

## DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL GMCA 2019

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
<b>FONCTIONNEMENT</b>	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-24 000,00	70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	111 000,00
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	175 612,00	73	IMPOTS ET TAXES	340 457,00
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 500,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 100,00
		66	CHARGES FINANCIERES	50 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	46 555,00
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	322 000,00			
		<b>Total Dépenses Réelles Fonctionnement</b>		<b>538 112,00</b>	<b>Total Recettes Réelles Fonctionnement</b>	<b>538 112,00</b>	
	ORDRE	<b>Total Dépenses Ordre Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes Ordre Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>538 112,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>538 112,00</b>	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
	REEL	<b>Total Dépenses Réelles Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes Réelles Investissement</b>		<b>0,00</b>
	ORDRE	<b>Total Dépenses Ordre Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes Ordre Investissement</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>538 112,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>538 112,00</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le budget 2019 du budget principal s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°3	TOTAL
<b>Investissement</b>	38 501 933,00	19 073 102,87	3 260 125,55	538 112,00	61 373 273,42
<b>Fonctionnement</b>	55 685 422,00	216 133,00	0,00	0,00	55 901 555,00
<b>Total</b>	94 187 355,00	19 289 235,87	3 260 125,55	538 112,00	117 274 828,42

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version réglementaire et détaillée de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2019, avec la convocation de la présente séance.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2019, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 3.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

